

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
Mme COURT Sylvie à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

**OBJET : Vie Associative : Maison de la nature du Guillestrois :
Convention de mise à disposition**

N°20241112-15

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

La Commune et la Maison de la nature du Guillestrois sont liées par un élément fort du patrimoine naturel local, la Tulipe de Guillestre (*Tulipa platystigma*), unique tulipe endémique des Hautes-Alpes, très rare et protégée au niveau national.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal s'était engagé à mettre en oeuvre le "projet de développement du jardin des tulipes et de la biodiversité du Guillestrois". A cet effet, une convention de partenariat et d'objectifs avait été signée le 21 janvier 2019, pour une durée de 5 ans qui courrait jusqu'au 6 mai 2024, avec l'association de la Maison de la Nature du Guillestrois.

Parallèlement, la commune met à disposition de l'association, depuis 25 ans, le bâtiment dénommé pavillon de la Ribière et les terrains alentours. La convention de mise à disposition est arrivée également à son terme le 6 mai 2024.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition, étant précisé que :

- La durée de la présente convention est fixée à 3 ans.
- Le montant de la redevance mensuelle reste inchangé.

- L'objectif ultérieur est la rédaction et la validation d'une convention de partenariat et d'objectif. Cette convention devra être adoptée avant l'échéance de cette convention de mise à disposition du bâtiment et du terrain.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'engagement pris de poursuivre et conforter les actions engagées en faveur de la tulipe de Guillestre, par l'Association de la Maison de la Nature du Guillestrois ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une association à but non lucratif qui poursuit une mission d'intérêt général ;

VU la dernière délibération n°20230308 n°07 relative à la mise à disposition du terrain à l'association de la maison de la nature du Guillestrois ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de convention annexée à la présente ;
- **ACTE** que la convention aura une durée de 3 ans à partir du 7 mai 2024 ;
- **INSCRIT** aux budgets 2024 et suivants, le montant de la redevance indiquée dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 novembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 novembre 2024
Publié le : 14 novembre 2024

